

SANOFI Mourenx

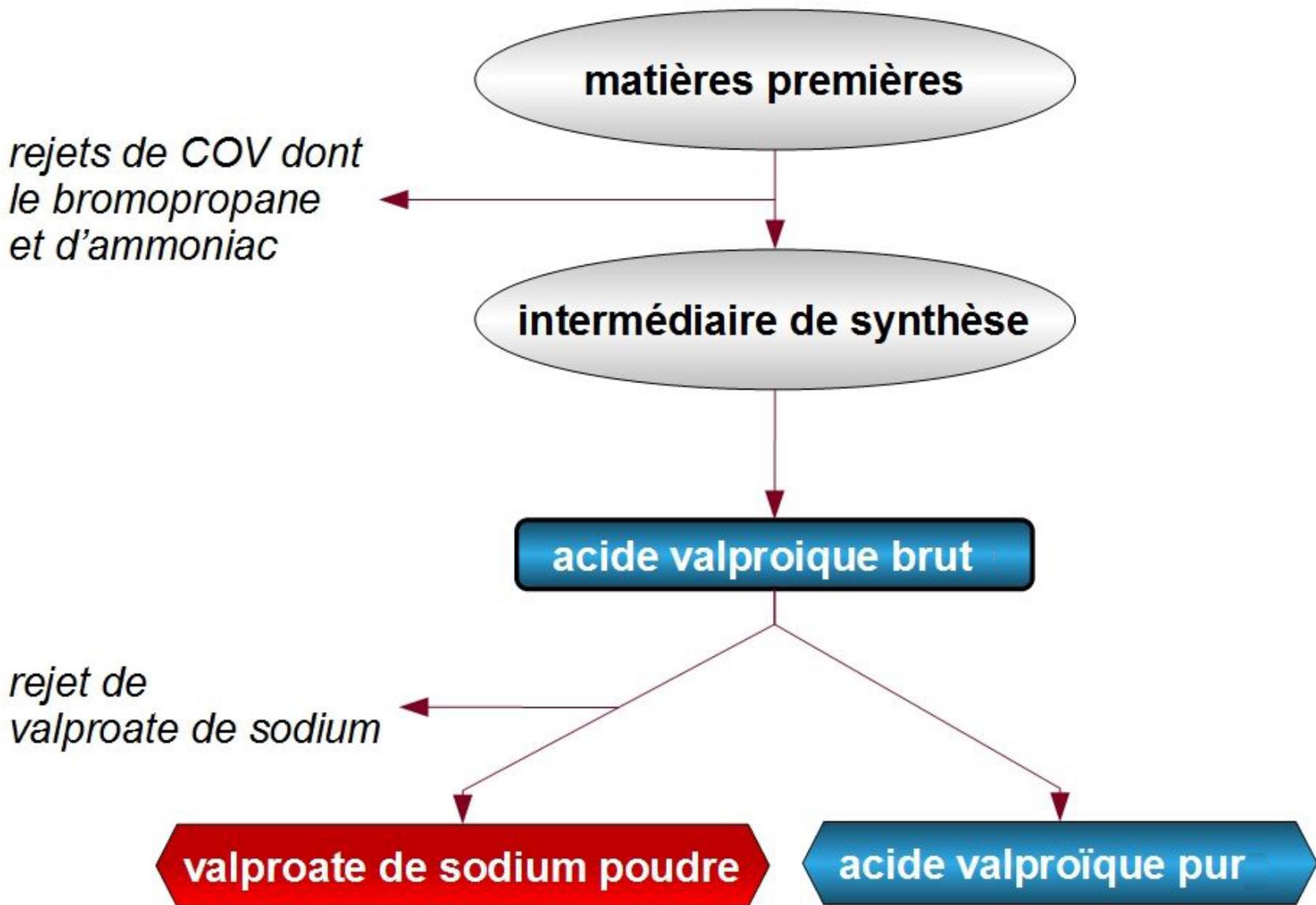
Procédures réglementaires

Bureau de la *CSS* du 9 août
2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

AP du 19 avril 2018

- Fait suite à la déclaration d'un écart sur les rejets de Bromopropane par SANOFI le 30 mars
- Impose :
 - Sous une semaine de mettre en place une surveillance environnementale,
 - Sous une semaine d'étudier les moyens de réduction des rejets, le cas échéant provisoires,
 - Sous deux semaines de mettre à jour l'étude des risques sanitaires,
 - Sous 2 mois de proposer une solution définitive,
 - Le retour à la conformité sous 3 mois (23 juillet 2018).

AP du 19 avril 2018

- SANOFI a respecté l'ensemble des dispositions prévues par cet arrêté
- Les mesures réalisées avant la période d'arrêt permettent de vérifier la conformité des rejets de composés organiques volatils (COV) et d'ammoniac (NH₃)
- SANOFI a demandé au Préfet à pouvoir reprendre l'activité du site
- Le Préfet a encadré la reprise d'activité pour la production d'acide valproïque (émissions de COV, et NH₃)
- Le Préfet a estimé que les conditions ne sont pas encore réunies pour autoriser la production de valproate de sodium

AP du 8 août 2018

- Afin de renforcer les prescriptions, le Préfet vient de prescrire pour la production d'acide valproïque :
 - Les valeurs limites de rejet pour les COV (rappel de l'existant), et pour l'ammoniac (nouveau),
 - Le renforcement de la surveillance des rejets par des moyens permettant de quantifier très rapidement les émissions, moyens proposés par SANOFI,
 - Le maintien de la surveillance dans l'environnement,
 - Le rappel de l'information de l'inspection en cas d'écart.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Perspectives

- La reprise d'activité pour la production de valproate de sodium n'a pas été autorisée par le Préfet
- Le Préfet a pris un arrêté en date du 18 juillet 2018 :
 - Pour appréhender les risques liés au rejet de valproate de sodium dans l'air
 - Tenant compte des avis de l'INERIS et de l'ANSES du 12 juillet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Perspectives

- SANOFI a apporté des réponses et notamment met en place un dispositif complémentaire de traitement (dévésiculeur)
- Il sera testé sans mise en œuvre de substances chimiques à compter du 13 août
- Cependant des modélisations complémentaires des rejets sont à faire pour répondre aux demandes de l'INERIS
- Le Préfet fixera les conditions de reprise d'activité lorsque ces éléments seront remis
- Le bureau de la CSS en sera informé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES